



Marc FERRACCI
Ministre de l'Énergie

Lettre ouverte : opposition au projet d'arrêté révisant la bonification CEE du chauffage au bois – décision du CSE du 24 juillet

Monsieur le Ministre,

Nous avons été informés que le Conseil Supérieur de l'Énergie du 24/07/2025, consulté sur les projets d'arrêtés relatifs aux CEE, avait rejeté **à une très large majorité** (30 voix contre 2 voix) la révision à la baisse de la bonification pour le chauffage au bois, en particulier les poêles et chaudières biomasse, ce dont la filière se satisfait grandement.

Cette modification, souhaitée par le gouvernement, a été présentée comme une harmonisation du coefficient multiplicateur du « coup de pouce » des CEE, prétendument trop élevé pour le chauffage au bois, pour l'ensemble des fiches CEE. En réalité, la mesure apparaît comme une attaque à couvert du chauffage au bois, après une baisse de MaPrimeRenov' conséquente de 50% en 2024. En effet, une baisse du coefficient multiplicateur pour les fiches CEE des pompes à chaleur serait aussi en préparation (notons qu'elle est en décalé par rapport au bois) ; cependant, grâce à une modification technique du calcul (passage en énergie finale intégrale), **l'aide aux pompes à chaleur ne serait pas modifiée.**

Plus qu'une mesure d'harmonisation, cette mesure est un arrangement technique déguisé, défavorisant le bois au profit des pompes à chaleur.

Dans un délai imparti très court (fin de la consultation publique le 10 août prochain), nous nous opposons donc fermement à un tel arrêté, pour plusieurs raisons :

1. **La baisse du Coup de Pouce chauffage pour le bois, dans un contexte de réduction de l'aide budgétaire (MaPrimeRenov') reviendrait à augmenter le coût d'installation des chaudières biomasse**, donc porterait un nouveau coup au pouvoir d'achat des Français, au moment où des contestations sociales se font jour.
2. **Il n'y a pas d'enjeu budgétaire pour l'Etat, en l'espèce.** Les CEE pèsent sur les obligés. Les arguments prévalant à la baisse de MaPrimeRenov' ne peuvent donc pas être mobilisés dans ce cas de figure.
3. **L'argument du bouclage biomasse ne tient pas.** Il ne se vend que quelques milliers de chaudières biomasse par an, quand on compte des centaines de milliers de pompes à chaleur. Aucune étude aujourd'hui ne permet d'évaluer efficacement la biomasse disponible à horizon 2030, 2035 ou

Propellet France

229 rue Joseph Fontanet, bât.C - 73000 Chambéry – France
Tél : 04. 79. 70. 44. 28 – info@propellet.fr / www.propellet.fr

Association loi 1901 – N° de TVA intracommunautaire : FR38 508 908 407 – SIRET 508 908 407 00036 – APE 9499Z



2040, ce qui a présidé à la création du GIS biomasse qui n'a pas encore rendu de travaux. L'utilisation de bois dans la production d'électricité ou de biocarburants d'aviation n'est pas pertinente : le rendement est très faible et les volumes à mobiliser seraient gigantesques et très centralisés. L'utilisation de bois pour décarboner l'industrie n'est pas concurrente de celle du bois dans le chauffage domestique : plus de 80% du bois bûche provient d'autoconsommation ou de sources non traçables et pour les granulés de bois, moins de 1% de sa matière première est issue de prélèvements directs en forêt. La consommation de bois dans le domestique se réduit d'année en année du fait de l'amélioration des performances des appareils, des logements et du réchauffement climatique : ainsi entre 2000 et 2020, la consommation a baissé de 38% alors que dans le même temps le nombre de ménages se chauffant au bois a augmenté de 25%.

4. **La qualité de l'air n'est pas non plus un argument.** C'est un enjeu très important pour le chauffage au bois, reconnu par la filière, qui concerne les anciens appareils non performants (foyers ouverts et appareils datant d'avant 2005) qui représentent plus de 90% des émissions de particules fines. Pour s'attaquer à ce problème de santé publique, la priorité est donc de remplacer au plus vite tous les anciens appareils, à l'instar de ce que soutiennent les Plans de Protection de l'Atmosphère (et la prime Air-Bois) et de favoriser l'installation d'appareils performants (ce qu'imposent le Coup de Pouce et MPR). Rappelons par ailleurs que la concentration de particules fines liée au chauffage au bois (qui pèsent moins de 20% du total) a été divisée par 2 en 20 ans.
5. **L'impact de cette baisse de la valorisation du coup de pouce bois sera très importante sur le marché et ses acteurs.** En effet, la majorité des chaudières bois vendues sont des chaudières à granulés et plus de 90% de ces chaudières bois domestiques sont vendues en remplacement d'une chaudière fioul. Le marché a été divisé par 5 en 2 ans, nous avons perdu 2 000 installateurs Qualibois depuis 2023 (soit 30% des effectifs), un constructeur-importateur de chaudière bois est en redressement et le risque est fort que d'autres fournisseurs soient en grande difficulté l'année prochaine ; baisser les CEE pour les chaudières, c'est purement et simplement tuer le marché et ses acteurs.

Dans un souci de respect de l'avis du CSE, nous vous demandons donc de renoncer à ce projet d'arrêté CEE, non motivé, non justifié et contraire aux intérêts d'un mix énergétique renouvelable diversifié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Eric VIAL

Délégué général de Propellet

Propellet France

229 rue Joseph Fontanet, bât.C - 73000 Chambéry – France

Tél : 04. 79. 70. 44. 28 – info@propellet.fr / www.propellet.fr

Association loi 1901 – N° de TVA intracommunautaire : FR38 508 908 407 – SIRET 508 908 407 00036 – APE 9499Z